

Département : CREUSE
Canton : LA SOUTERRAINE
Commune : LA SOUTERRAINE

038/2018

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21,

CONSIDERANT le mauvais état des terrains de sport consécutif aux intempéries,

CONSIDÉRANT que le déroulement d'entraînement ou de compétitions sur lesdits terrains serait de nature à engendrer des dégradations importantes,

ARRÊTE

Article 1 : Les terrains du Stade Paul Sauvage du complexe sportif du Cheix ainsi que celui du Stade de la piscine sont déclarés impraticables du vendredi 09 au lundi 12 février 2018 inclus.

Article 2 : Aucun entraînement ou compétition ne sera autorisé sur ledit terrain durant la période visée à l'article 1.

Article 3 : Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- adressée à Monsieur le Préfet de la Creuse ;
- insérée au Recueil des Actes Administratifs ;
- affichée à l'entrée des installations sus nommées

et notifiée :

- aux clubs de Football de l'E.S. Marchoise et de Rugby du Stade Marchois ;
- à la Ligue de la Nouvelle Aquitaine de Football ;
- au district de Football de la Creuse ;
- au Comité Départemental de Rugby.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le huit février deux mille dix-huit.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20180208-2018-038A-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/2018
Publication : 08/02/2018



LE MAIRE,

Jean-François MUGUAY